

OUVERTURE A LA CONCURRENCE DES MARCHES DU GAZ NATUREL



Syndicat
Départemental
d'Energies
de la Manche

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel fixés par l'Etat, vont disparaître progressivement pour faire place à une réelle économie de marché.

Soucieux d'anticiper ces changements et de vous accompagner dans cette évolution, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, fort d'une expérience de 20 ans dans le domaine des énergies, vous propose de constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel.

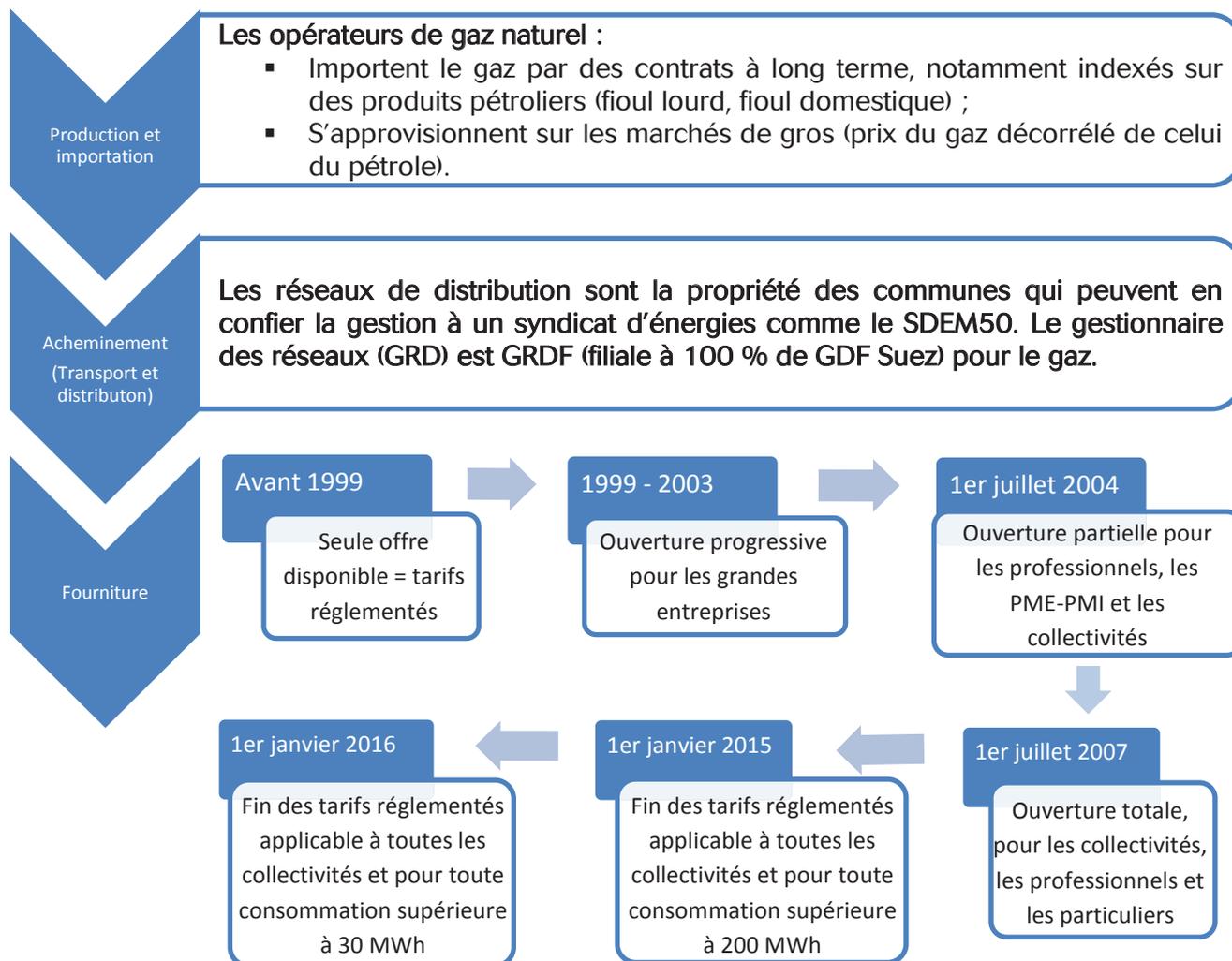


**Achetons
groupés pour
maîtriser au
mieux le coût
de l'énergie**

Tout ce qu'il faut savoir

1. Un secteur d'activité difficile à appréhender

En France, trois activités se distinguent :



Les enjeux financiers de la chaîne énergétique	
Taxes diverses TVA, CTA, TICGN,...	Hors concurrence
Part acheminement Rémunère les gestionnaires de réseaux pour l'acheminement de l'énergie (et pour le stockage en gaz)	Hors concurrence
Part fourniture Rémunère le fournisseur pour les quantités d'énergie livrées	En concurrence

Exemples de consommation moyenne de bâtiments publics



Crèche : 100 MWh / an



Ecole : 250 MWh / an



Théâtre : 650 MWh / an



Piscine : 1 600 MWh / an

3. Concrètement, comment cette procédure peut-elle s'organiser ?

Dans un premier temps, si cette démarche vous intéresse, il faut manifester votre intention de participer au groupement de commandes, en répondant à notre questionnaire (coupon-réponse ci-joint à nous retourner impérativement, avant le 06 juin 2014).

Dans un second temps, s'il existe un nombre suffisant de communes intéressées, le SDEM50 mettra en œuvre ce groupement de commandes.

L'adhésion se fera par délibération et s'officialisera par convention. Ainsi, chaque adhérent s'engagera à recourir au fournisseur choisi par le groupement jusqu'à la date d'échéance du marché (prévu sur une durée de deux ans).

Pour ce faire, le SDEM50, enverra aux communes intéressées :

- une fiche de recensement des besoins à compléter ;
- un modèle de délibération à adopter par le Conseil Municipal ;
- une convention de groupement de commandes à signer par l'exécutif local ;
- un modèle de document autorisant le SDEM50 à collecter les données de consommation auprès du fournisseur historique (recueil des données nécessaires à la consultation des fournisseurs).

Dans un troisième temps, le SDEM50 lancera la procédure de consultation des fournisseurs, procédure qui s'achèvera au début de l'année 2015.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche, un syndicat à la carte

Le SDEM50 est en charge de l'organisation de la distribution d'électricité sur 95 % du territoire manchois. Le syndicat accompagne aussi bien les collectivités locales que les particuliers dans une démarche d'amélioration de la qualité de la distribution d'électricité : extensions de réseau, effacements, renforcements, sécurisations...

+ NOUVEAU : Depuis le 1er avril 2014, le SDEM50 propose à ses adhérents de nouvelles compétences : maintenance et travaux neufs d'éclairage public, distribution de gaz, implantation et gestion des infrastructures de recharge de véhicules électriques et production-distribution publique de chaleur. Élus et décideurs communaux, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des services du SDEM50.

Contacts :



Pascal Deboislorey
Directeur général du SDEM50
pascal.deboislorey@sdem50.fr



Jean-Baptiste Letombe
Responsable marchés
jeanbaptiste.letombe@sdem50.fr

SDEM50 : 02.33.77.18.95
Mail : sdem@sdem50.fr
Site Internet : www.sdem50.fr

